

**Règlementation temporaire de la circulation Place de la République**

**Manifestations : N° 2023 – 30**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L.511-1 ;  
VU le code de la route ;  
VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5 ;  
VU l'arrêté préfectoral du 23 février 1965 portant règlement sur la conservation et la surveillance de la voirie communale ;  
VU la loi modifiée N° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
VU l'ordonnance N° 59.115 du 7 janvier 1959 ;  
VU l'arrêté préfectoral portant réglementation des bruits de voisinage n° 24-2016-06-02-005 en date du 2/06/2016 ;

CONSIDERANT la demande de Monsieur MINETTE Pascal, tendant à organiser la manifestation « PARCOURS DU COEUR », Place de la République (Place des Marronniers) à St-Astier, le SAMEDI 13 MAI 2023 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer l'organisation de cette manifestation en vue d'assurer la sécurité du public ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Le pétitionnaire cité ci-dessus, est autorisé à occuper le domaine public afin d'organiser la manifestation « PARCOURS DU CŒUR », Place de la République (Place des Marronniers) à St-Astier, le SAMEDI 13 MAI 2023 entre 08h00 et 23h00.

*A l'occasion de cette manifestation, un concert aura lieu entre 19h00 et 22h00*

**ARTICLE 2** : En raison de l'organisation de cette manifestation et pour des raisons de sécurité, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront réglementés de la façon suivante :

- Du VENDREDI 12 MAI 2023 à 21h00 jusqu'au SAMEDI 13 MAI 2023 à 23h00 le stationnement de tous véhicules sera interdit, Place de la République, dans la rue située entre la Halle et la Place des Marronniers, sur le parking de la Halle situé devant le bureau de la Police Municipale ainsi que sur le parking Place des Marronniers situé devant la Pharmacie Principale.
- Le SAMEDI 13 MAI 2023 de 12h00 à 23h00, la circulation de tous véhicules sera interdite, Place de la République, dans la rue située entre la Halle et la Place des Marronniers, *sauf pour les véhicules de secours et de service public.*

**ARTICLE 3** : Le Barriérage et la signalisation seront mis en place et déposés par le pétitionnaire.

**ARTICLE 4** : La présente autorisation a un caractère exceptionnel. Elle ne devra en aucun cas être une cause de gêne pour les habitants et n'apporter aucun trouble à l'ordre public. Dès 22h00 toutes dispositions devront être prises pour réduire le bruit d'ambiance et l'émergence sonore afin de ne pas troubler le repos du voisinage.



**Hôtel de Ville**

2 Avenue Jules Ferry  
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél. : 05 53 02 42 80  
Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr  
mairie@saint-astier.fr

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté est délivré à titre précaire, révocable et non cessible à d'autres personnes physiques ou morales que le demandeur.

**ARTICLE 6** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours dans les deux mois à compter de sa date de publication devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

**ARTICLE 8** : L'organisateur devra respecter et faire respecter les gestes barrières.

**ARTICLE 9** : Ampliation et exécution du présent arrêté adressées à :

- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours
- Monsieur le Directeur du centre technique municipal
- Monsieur l'adjoint chargé de l'animation
- Monsieur l'adjoint chargé de la sécurité
- La Police Municipale
- Monsieur MINETTE Pascal, responsable de la manifestation « PARCOURS DU CŒUR »

Fait à Saint Astier le 22 février 2023

P / Madame Le Maire  
L'adjoint délégué, Dominique BASTIER



**Hôtel de Ville**

2 Avenue Jules Ferry  
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél. : 05 53 02 42 80  
Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr  
mairie@saint-astier.fr